

Qui vous soutient ? Qui vous défend ? Vous aussi, soutenez la CGT: Adhérez !

## Entretien Professionnel et Évaluation 2016

### 1<sup>ère</sup> étape : l'entretien et l'évaluation

**Convocation** L'évaluateur ou l'évaluatrice convoque, par écrit, l'agent-e pour son entretien professionnel.  8 jours minimum avant L'entretien

**Entretien** L'entretien professionnel doit se dérouler sans présence d'un tiers et dans des conditions qui permettent de conserver le caractère confidentiel des échanges.

**CREP** Communication du Compte Rendu de l'Entretien Professionnel à l'agent-e.  8 jours après L'entretien

**Signature** Signature du CREP par l'agent-e attestant qu'il en a pris connaissance (notification).  15 jours pour mettre Des observations et signer

### 2<sup>ème</sup> étape : la validation par l'AH et la notification

**AH** Validation du CREP par l'Autorité Hiérarchique et notification à l'agent-e.  15 jours à l'AH pour viser le CREP

**Signature** Signature par l'agent-e du CREP visé par l'AH attestant qu'il/elle en a pris connaissance.  8 jours pour signer le CREP avec visa de l'AH

[En cas d'absence ou de refus, pour l'entretien ou pour les signatures, la procédure se déroule par voie postale.]

### 3<sup>ème</sup> étape: le recours devant l'AH et en CAPL / CAPN

**AH** Recours auprès de l'autorité hiérarchique sur papier libre.  15 jours francs maximum après la signature

**AH** Décision de l'autorité hiérarchique  15 jours francs maximum après le recours

**CAPL** Recours en CAP Locale (ou en Cap nationale pour les géomètres et agent-es techniques).  30 jours maximum à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique

**CAPN** Recours en CAP nationale  15 jours maximum à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL

N'hésitez pas à contacter vos élu-es CGT



N'attendez pas l'étape du recours en CAPL ou CAPN.

